

La durée hebdomadaire d'un conducteur poids lourds peut-elle dépasser 60 heures ?

Réponse courte

Non, la durée hebdomadaire de travail d'un conducteur de poids lourds (> 3,5 tonnes) **ne peut jamais dépasser 60 heures**, même ponctuellement. L'art. 20.1 de la CCT Transports et Logistique fixe ce plafond comme une **limite absolue** qui ne souffre aucune dérogation.

La moyenne hebdomadaire reste limitée à **48 heures** sur une période de référence de 4 mois. Aucune circonstance — urgence, pic d'activité, accord du salarié — ne permet de franchir le seuil des 60 heures.

Définition

Le **plafond absolu de 60 heures** hebdomadaires est la limite maximale de temps de travail effectif qu'un conducteur de véhicule de plus de 3,5 tonnes peut accomplir au cours d'une semaine donnée (lundi 0h00 à dimanche 24h00). Ce plafond est **impératif** et constitue une disposition d'ordre public social qui ne peut être écartée ni par accord collectif ni par accord individuel.

Questions fréquentes

Comment éviter le dépassement de 60 heures dans la planification d'une tournée ?

L'employeur doit paramétrer des alertes automatiques dans le système de gestion de flotte dès 55 heures, prévoir un système de remplacement entre conducteurs pour les tournées longues, et interdire formellement aux responsables d'exploitation d'ordonner des missions excédant le plafond.

La durée hebdomadaire d'un conducteur poids lourds peut-elle dépasser 60 heures ?

Non. Le plafond de 60 heures hebdomadaires est absolu selon l'article 20.1 de la CCT Transports & Logistique. Aucune circonstance — urgence, pic d'activité, accord du salarié — ne permet de franchir ce seuil. La moyenne reste limitée à 48 heures sur 4 mois.

Le salarié peut-il accepter de travailler plus de 60 heures dans le transport ?

Non. Le consentement du salarié à travailler au-delà de 60 heures est inopérant. La responsabilité de l'employeur reste engagée en cas de contrôle, et le salarié ne peut pas renoncer à cette protection. Cette disposition constitue une norme d'ordre public.

Quelle responsabilité de l'employeur en cas de salarié volontaire dépassant 60 heures ?

L'employeur reste responsable même si le salarié est volontaire. La protection des 60 heures n'est pas individuelle mais d'ordre public social. Une formation des conducteurs au caractère absolu du plafond est essentielle pour limiter le risque.

Quelles sanctions en cas de dépassement du plafond de 60 heures ?

L'employeur s'expose à des amendes administratives de l'ITM en cas de dépassement constaté. Des poursuites pénales sont possibles en cas de dépassements répétés. La responsabilité de l'employeur est engagée même si le salarié a été volontaire.

Une dérogation au plafond de 60 heures est-elle possible dans le transport ?

Non. Le plafond de 60 heures de l'article 20.1 de la CCT Transports & Logistique est d'ordre public social. Il ne peut être écarté ni par accord collectif, ni par accord individuel, ni par cas de force majeure. Le consentement du salarié est inopérant.

Conditions d'exercice

Le régime de durée maximale repose sur deux limites cumulatives sans aucune possibilité de dépassement.

Limite	Valeur	Caractère
Moyenne hebdomadaire	48 heures sur 4 mois	Obligatoire — pas de dérogation
Maximum par semaine	60 heures	Absolu — jamais dépassable
Dérogation par accord	Interdite	Ni collectif, ni individuel
Dérogation pour urgence	Interdite	Même en cas de force majeure
Consentement du salarié	Inopérant	Le salarié ne peut pas renoncer à cette protection

Modalités pratiques

Le respect du plafond de 60 heures exige une surveillance active de la part de l'employeur.

Point pratique	Détail
Calcul	Somme de toutes les heures de travail effectif (art. 19) de la semaine
Alerte	Mettre en place un seuil d'alerte à 55 heures
Tachygraphe	Contrôle hebdomadaire des données téléchargées
Sanction employeur	Amendes <u>ITM</u> en cas de dépassement constaté
Sanction pénale	Poursuites possibles en cas de dépassements répétés
Responsabilité	L'employeur est responsable même si le salarié est volontaire

Pratiques et recommandations

Paramétrer des alertes automatiques dans le système de gestion de flotte dès que le conducteur atteint 55 heures de travail effectif dans la semaine, pour permettre un ajustement avant le plafond.

Prévoir un système de remplacement ou de relais entre conducteurs pour les tournées longues susceptibles de faire dépasser le plafond de 60 heures, notamment en période de forte activité.

Interdire formellement aux responsables d'exploitation d'accepter ou d'ordonner des missions qui conduiraient au dépassement du plafond, même avec l'accord du chauffeur.

Former les conducteurs au fait que leur consentement à travailler au-delà de 60 heures ne protège ni eux ni l'entreprise : la responsabilité de l'employeur reste engagée en cas de contrôle, y compris au regard de la durée légale du travail de droit commun.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 20.1 de la CCT Transports et Logistique	Plafond absolu de 60h et moyenne de 48h sur 4 mois
Art. 19 de la CCT Transports et Logistique	Définition du temps de travail effectif
Art. 34 de la CCT Transports et Logistique	Heures supplémentaires (+40 %)
Règlement (CE) 561/2006	Temps de conduite et de repos

Le plafond de 60 heures est une limite de sécurité absolue dans le transport routier. Son dépassement expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales. La moyenne de 48 heures sur 4 mois implique que toute semaine à 60 heures doit être compensée par des semaines plus courtes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.